

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008

- 1- DECISION MODIFICATIVE N°2
- 2- ACTUALISATION DES TARIFS DES MERCREDIS POUR LES 4/11 ANS
- 3- ORGANISATION POUR LES CLASSES DE NEIGE 2009
- 4- CONVENTION BOUYGUES TELECOM
- 5- CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL)
- 6- CANAL LOCAL

- PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
 Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, REJWERSKI,
 LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, PELARD, GILET,
 GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, WILHELM,
 PROLONGEAU, CRUBELIER, CLIQUET, LAURENT,
 WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE
 Monsieur VERGNAT –
 Madame KINZELIN –
 Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS
 Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 09 décembre 2008

N° Délibération : 01

Objet : Décision modificative n°2

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour
 remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Lors de sa séance du 20 janvier 2003, le conseil municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de la Direction Départementale de l'Equipement sur des parcelles cadastrées AB 947 pour 106 m² et AB 972 pour 2 053 m², conformément à l'estimation des domaines qui s'élevait à 108 240 €.

Il était prévu un remboursement en deux annuités en 2008 et 2009.

Les crédits nécessaires pour cet exercice budgétaire avaient été prévus à l'opération 11 réserves foncières

Suivant observation de la trésorerie, il s'avère que l'ensemble de la dépenses aurait dû être prévu sur cet exercice avec une compensation en recette.

Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 08/12,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – Abstention de Messieurs WILLER, LAURENT et de
 Mesdames CLIQUET, CRUBELIER -,

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants, pour permettre le règlement de la 1^{ère} partie de cette acquisition :

Investissement dépense :

- Article 2115 Terrain bâtis : 108240 €

Investissement recettes :

- Article 16876 Autres dettes Autres établissements publics locaux : 108240 €

Investissement Dépenses :

- Article 16876 Autres dettes Autres établissements publics locaux : 54120 € (par transfert de la somme initialement prévue à l'opération réserves foncières).

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
 Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, REJWERSKI,
 LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, PELARD,
 GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS,
 WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET,
 LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE
 Madame KINZELIN –
 Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS
 Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 09 décembre 2008

N° Délibération : 02

Objet : tarifs des mercredis pour les 4/11 ans

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la Commission Politique de la Jeunesse du 1^{er} décembre 2008, Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, invite le conseil à voter une série de décisions pour autoriser le fonctionnement des mercredis jeunes pour les enfants âgés de 4 à 11 ans. A l'interrogation de Madame MERCIER sur la possibilité d'évaluation de ce dispositif, il est rappelé que cette mesure a été évoquée en commission politique de la jeunesse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des 4/11 ans applicables pour les mercredis jeunes au 1^{er} janvier 2009, la participation CAF n'étant pas comprise :

Accueil de Loisirs, Mercredis Jeunes 4/11 ans :

(Les tarifs des mercredis inclus l'amplitude horaire élargie : journée avec ou sans repas et demi-journée avec ou sans repas).

Heillecourtois :

- Journée : 5.50 €
- Demi-journée : 3.50 €
- Repas : 5.00 €

Non Heillecourtois :

- Journée : 10.00 €
- Demi-journée : 7.00 €
- Repas : 5.00 €
- DECIDE l'inscription au mois et l'ouverture de l'accueil de 7h30 à 18h30, soit 2 heures d'accueil en plus par jour, avec une animation de 9h à 11h45 et de 14h à 17h.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.
- DECIDE la reconduction des régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention directe du percepteur et régler certains petits achats.
- RECONDUIT les modalités de recrutement des moniteurs et des aides-moniteurs pour la durée de l'accueil de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération :
Moniteurs : indice brut : 119 – aide-moniteur : indice brut : 107 – coordinateur : indice brut : 192
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée de l'accueil de loisirs, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ces services.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE

Madame KINZELIN –

Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS

Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 09 décembre 2008

N° Délibération : 03

Objet : Classe de neige 2009

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la commission Action éducative du 3 décembre et de la commission Action économique Emploi Ressources du 8 décembre, Madame VECK, Adjointe et rapporteur, propose l'organisation de classes de neige en faveur de 76 enfants de classes de CM² des écoles Emile Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo.

Le séjour est prévu au centre NEIG'ALPES aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie près de CLUSES, du 8 mars (goûter) au 20 mars 2009 (dîner).

Le prix forfaitaire de pension est fixé à 56.50 € par jour, facturation sur 12 jours + 1 dîner à 12.90 € et une séance de ski à 19,00 €.

Le transport sera effectué par bus.

La participation des parents varie selon le quotient familial, avec une réduction de moitié pour le deuxième enfant d'une même famille partant en classe de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs, les divers frais pédagogiques (excursions, entrées, intervention pisteur...) seront pris en charge par la commune.

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves en classe de découverte est maintenue à 13 € par jour.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux circulaires ministérielles des 21 mars 1961 (Jeunesse et Sports), 29 octobre 1963, 27 novembre 1964, 14 novembre 1968 (Education Nationale), note de service n° 62.399 du 17 septembre 1982.

Suite à une question de Madame CRUBELLIER sur le risque de difficultés financières pour la prise en charge du coût du séjour par certaines familles, notamment celles dont le quotient familial est faible,

Monsieur le Maire précise que tous les enfants doivent pouvoir partir, le Centre Communal d'Action Sociale pouvant être si besoin sollicité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

- DONNE son accord sur les dispositions proposées,
- FIXE la participation des familles suivant le détail ci-dessous :

Quotient familial	Participation 2009
Inférieur à 380 €	25% du coût du séjour
de 381€ à 487 €	35%
de 488 € à 972 €	45%
de 973 € à 2160 €	55%
supérieur à 2161 €	65%

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle pour la pension à raison de 56.50 € par jour et par enfant + un dîner et une séance de ski, et à régler tous les frais inhérents à la mise en œuvre de ce séjour.
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au Budget Primitif 2009 de la commune.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE

Madame KINZELIN –

Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS

Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 09 décembre 2008

N° Délibération : 04

Objet : Avenant n°2, Convention Bouygues Télécom

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

A la suite de la campagne de mesures effectuées par la société APAVE à la demande de la commune, et sur avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 24/11/2008,

La société Bouygues Télécom a signé le 7 décembre 2000 un contrat de bail, avec la commune de Heillecourt, qui l'autorisait à implanter des équipements techniques sur un terrain communal situé derrière les ateliers municipaux.

Par un avenant du 14 décembre 2006, les parties contractantes (commune de Heillecourt et Bouygues Télécom) ont apporté des modifications à la convention notamment sur le descriptif technique et le changement de régime fiscal.

Cette convention arrivant à échéance en fin d'année 2009, le présent avenant n°2 propose d'apporter des modifications et des compléments à la convention de base :

- sur la durée de celle-ci, qui est prorogée de 10 ans à compter de la signature du présent avenant n°2.
- sur le montant de la redevance, qui est réévalué de 15% environ soit 2 880,00 € net par an, révisé suivant l'indice du coût de construction.

Sur l'observation de Monsieur LAURENT concernant l'impact visuel négatif de l'antenne de téléphonie, Monsieur le Maire fait observer que sa présence est la conséquence du souhait d'une bonne réception des utilisateurs de mobiles.

L'étude des mesures des champs électro magnétiques permet aujourd'hui de renouveler la convention avec l'opérateur. A noter que toutes les collectivités mettent en place des équipements de communication similaires, le Conseil Général développant le wifi, le Grand Nancy privilégiant les réseaux câblés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX - Messieurs WILLER, LAURENT et de Mesdames CLIQUET, CRUBELIER ayant voté contre -,

- AUTORISE le Maire à signer l'Avenant n°2 défini ci-dessus, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE

Madame KINZELIN –

Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS

Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 09 décembre 2008

N° Délibération : 05

Objet : convention de mise à disposition de terrain par EPFL

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la commission d'Urbanisme, travaux et Développement Durable du 24 novembre,

L'EPFL est propriétaire d'une parcelle de terrain référencée AO.0003 de 14ha 28ca dans le secteur du « bois banal » à Heillecourt.

Ce terrain agricole est destiné, depuis plusieurs années à la pâture des poneys du Poney-Club de Heillecourt.

La commune projette d'édifier sur cette parcelle, au court de l'année 2009, un abri à poney.

Il convient de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec EPFL pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

La collectivité demeure responsable de la gestion et des équipements présents sur cet espace.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – Abstention de Messieurs WILLER, LAURENT et de Mesdames CLIQUET, CRUBELIER -,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des terrains désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces administratives relative à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE

Madame KINZELIN –

Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS

Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 09 décembre 2008

N° Délibération : 06

Objet : Canal Local

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Par délibération du 07 décembre 1998, le conseil municipal donnait son accord sur le principe de création d'un canal local.

Il retenait l'intervention d'une société spécialisée et l'implantation d'un diffuseur dans les locaux de la SEM Câble de l'Est implantée à Ludres.

Le Maire était autorisé à signer la convention avec la société prestataire HDR Communication pour la conception et la mise à jour infographique avec une mise en service effective du canal local le 1^{er} janvier 1999.

Par délibération du 03 juillet 2006, le conseil municipal décidait de faire évoluer le service proposé en renouvelant la grille de programme, en insérant un bandeau déroulant et en proposant quelques reportages spécialisés pour tenter de rendre plus dynamique ce service infographique offert 24h/24, mais sans aucune possibilité d'interactivité.

L'avenant à la convention d'origine a été souscrit avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2006, renouvelé tous les ans par tacite reconduction expresse pour une durée maximale de 5 ans.

Il est susceptible d'être dénoncé chaque année à échéance du 1^{er} avril, avec un préavis de dénonciation de 3 mois, soit avant le 31 décembre 2008.

Sur avis favorable de la commission Participation, Communication du 08/12/2008, Madame ROUYER, Adjointe et rapporteur, pose aujourd'hui la question du devenir du canal pour plusieurs raisons :

- Le lancement en juillet 2007 de la nouvelle maquette du site internet de la ville offre une information riche, mise à jour régulièrement et autorise l'interactivité, ce que ne permet pas le canal local, mais ne touche pas forcément l'ensemble des heillecourtois.
- La récente rencontre de Numéricâble nous apporte aujourd'hui des éléments chiffrés présentés en commission Participation Communication le 8 décembre dernier :
 - Au 30 novembre, 1 700 heillecourtois sont connectés à la fibre auprès de Numéricâble,
 - La mise à niveau du réseau, les offres tarifaires de fin d'année et la proximité du basculement vers la TNT vont limiter, considérablement le nombre des heillecourtois qui aura accès au canal analogique.
 - La possibilité technique de transformer notre canal analogique en numérique correspond à une dépense supplémentaire d'environ 30 000.00 €.

Face à l'impossibilité technique de disposer de mesures d'audience Monsieur WILLER demande de quelle façon il est envisagé d'informer les utilisateurs habituels du service. Monsieur le Maire répond que la régularité de parution du 4 pages tous les 2 mois, les panneaux d'affichage, la mise à jour très régulière du site internet, et la parution dès janvier 2009 d'un répertoire des numéros d'urgence permettent d'apporter une compensation à l'arrêt de diffusion du canal infographique le 31 mars 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE -,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le contrat de maintenance avec HDR et toutes les pièces administratives correspondantes.

L'émission du canal prendra fin le 31 mars 2009.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET